

**REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 23 octobre 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

L'an deux mille dix neuf et le mercredi vingt trois octobre à dix-huit heures vingt-deux le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Yvon COMBES ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; adjoints au maire.

Mme Francelise YEPONDE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line JACQUET ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Lucette SAHAI ; Mme Marianne BOURRIQUIS ; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; Mme Anick ARNASSALOM ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR ; M. Nicole VEREPLA Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Jean-Louis SAINSIY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET
Mme Raphaëlle DAGONIA par Mme Nadège PERMAL

Absents :

M. Bruno FELICIANN ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Pierre ALBINA ; Mme Nadia MECHARLES ; M. José TORIBIO ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Francelise LAPIN – BEGARIN ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent TREIL

Date de la convocation**10 octobre 2019****Date d'affichage de la délibération**

VOTE :

Adoptée à l'unanimité**DELIBERATION N° 2019/10/72****RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS LA COMMUNE**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé par lequel un employeur recrute un jeune âgé de 16 à 29 révolus ans en tant qu'apprenti en vue de le préparer à :

- un diplôme d'Etat du niveau V au niveau I (CAP au Master)
- un titre inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles dans le cadre d'un dispositif de formation initiale en alternance.

Il n'existe pas de limite d'âge supérieure lorsque la personne souscrivant le contrat d'apprentissage est reconnue Travailleur Handicapé (TH).

L'apprenti(e) est alternativement dans la collectivité qui l'emploie et dans un Centre de Formation d'Apprenti(e)s (CFA) où il bénéficie d'enseignements complétant la formation pratique reçue dans la collectivité (le temps de formation en CFA est au minimum de 400 heures par an).

La commune de Lamentin a recours au contrat d'apprentissage car ce dispositif permet de dispenser une formation pratique au jeune tout en complétant la formation théorique dispensée par l'établissement de formation.

Afin de poursuivre le recours à l'utilisation de ce dispositif et ne pas entraîner de difficultés dans le versement de leur rémunération, Le Maire vous demande d'approuver le recours au contrat d'apprentissage dans la collectivité et l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

Le conseil Municipal

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu l'avis donné par le Comité technique dans sa séance du 23 octobre 2019

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'autoriser Le Maire à recourir au contrat d'apprentissage

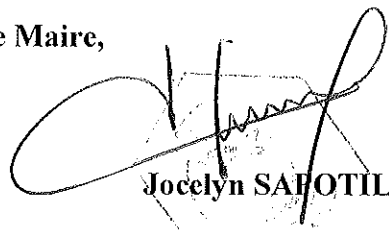
ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,



Jocelyn SAFOTILLE